

N°	MOIS	ANNEE
04	NOVEMBRE	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

**Conformément au retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux, et conformément à la promulgation de la loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes 5 Chemin aux Bœufs**

L'an Deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : M. BERTHON, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT, Mme GIMENO

**Étaient absents excusés** : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON  
M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON

**Étaient absentes** : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	18 novembre 2021
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	18 novembre 2021

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2022**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'état, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2021 en dépenses d'investissement soit 603 169.71 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 732.43 € soit 25% de 603 169.71 €, réparti comme suit :

Chapitre 20	4 000.00 €
Chapitre 21	50 000.00 €
Chapitre 23	60 792.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce mandatement des dépenses d'investissement pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022  
**14 voix POUR**

**Dit** que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du Trésor de Montfort l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire  
Marie-Christine CHAVILLON